

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 9 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 25 ; de votants = 27

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

**Date de convocation : 3/09/2026**

**Date de publication : 11/09/2026**

**PRÉSENTS :** Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Eric YGER, Françoise LÉOST-TRÉMEL, Jean-Michel WILMET, Mélanie DEQUÉ, Antoine DEGUEN, Nathalie BONNOUVRIER, Alain BLOT, Nadège GOUY, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Sandrine BESSON, Magaly BOZEC, Séverine FROSTIN, Maryam ABOU-MERHI, Bénédicte RUISSEAU, Claire PEYROTTE, Clément ROUSSEAUX, Jérémy FRANCOIS, Thomas DUBOIS, Sophie RIBAUT, Gérard TARDIF, Béatrice ROBINARD, Maëva MARCHIX, Daniel YAHIA

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :** Dimitri GÉA (pouvoir à Maëva MARCHIX), Nathan RENOUVEL (pouvoir à Gérard TARDIF)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nathalie BONNOUVRIER

<< >>

**AFFAIRE 2026.048 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation. Celui-ci doit porter uniquement sur les modalités d'organisation et de fonctionnement interne du conseil municipal et notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les modalités d'information des conseillers municipaux sur les projets de délibération,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- l'organisation des commissions,
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale
- 

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19 et L.2312-1,

Considérant le projet joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Maire,  
Philippe LANDURÉ



Publié le 15 septembre 2026.